

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1617

présenté par
Mme Brenier

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 9, après le mot :

« données »

insérer le mot :

« directement ».

II. – En conséquence, aux alinéas 20, 21, 22, 25, 28, 45, 50, 57, 58 et 59 après le mot :

« données »

insérer le mot :

« directement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un appel à la réflexion, suite à l’avis de la CNIL concernant la protection des données des donneurs. En effet, cette dénomination ne permet pas de préciser qu’il s’agit des données rattachées directement au donneur. Pourtant, regroupées, elle peuvent permettre de retrouver l’identité de ce donneur. Modifier la formulation permettrait ainsi d’apporter une information plus loyale au donneur.